

Le 22 février 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, le samedi 22 février 2014, sous la présidence de madame la Mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Mathieu Harkins, Jean-Claude Massie, Chantal Valois et Monique Richard. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

Le conseiller Pierre Roy est absent.

Monsieur Martial Fortin, directeur-général et secrétaire-trésorier ainsi que Me Caroline Dion, greffière et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, Madame la Mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente assemblée ordinaire à 9 h 35.

RAPPORT DE LA MAIRESSE

Bonjour, chers concitoyens et concitoyennes,

Bienvenue à cette deuxième séance régulière du Conseil de l'année 2014 et merci de votre présence! Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter les personnes présentes à cette table :

Chantal Valois, conseillère responsable des Travaux publics et membre du C.A. du Mont- Avalanche ;

Jean-Claude Massie, conseiller responsable de la Sécurité publique et des Loisirs ;

Monique Richard, conseillère responsable de la Culture ;

Marjorie Bourbeau, conseillère responsable de l'Urbanisme ;

Mathieu Harkins, conseiller responsable de la famille et du développement communautaire ;

Caroline Dion, greffière et **Martial Fortin**, Directeur général de la municipalité.

Il me fait maintenant plaisir de vous présenter un résumé de nos activités depuis le dernier Conseil, le 18 janvier dernier, de même que les principaux dossiers que nous avons traités. Ce rapport vous est présenté à chaque réunion régulière du conseil municipal.

Dans un premier temps, je tiens à vous informer de ma décision d'annuler la réserve foncière pour fins publiques adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil, le 11 février dernier. Cette décision sera confirmée au point 6.

Tout d'abord, voici un aperçu des activités et les projets des conseillers :

- Plusieurs rencontres avec des citoyens et organismes,
- Formation d'un Comité consultatif en environnement et préparation du Forum sur

l'eau,
- Relance du Comité-École,
- Révision de la réglementation en urbanisme – CCU,
- Mise sur pied d'un Comité de la Culture et préparation des activités culturelles des mois qui viennent,
- Travail exploratoire en vue du retour de la Grande dégustation de Vin,
- Poursuite des démarches en vue de faire de Saint-Adolphe une municipalité amie des aînés,
- Suivi de nos activités de loisirs et appui au bon fonctionnement du Mont-Avalanche,
- Participation de tous aux activités de notre Carnaval qui a connu un beau succès. Financièrement, le coût net de 14 000 \$ respecte le budget et nos organismes communautaires ont pour leur part récolté des revenus de 5 835 \$. Félicitations à notre personnel et aux bénévoles pour ce beau travail!

Voici maintenant les principaux dossiers qui ont été au cœur de nos préoccupations et de notre action:

Nos démarches visant à contrer le projet de ligne à haute tension d'**Hydro-Québec**;

La recherche de solutions dans le dossier **du traitement des eaux usées du Secteur Moulin/Morgan.**

Hydro-Québec :

Le 18 janvier, la Marche du respect a regroupé plus de 500 personnes de plusieurs municipalités de la région, à Saint-Adolphe. Le maire de Wentworth Nord et le député Rolland Richer étaient présents, de même que le comédien Claude Meunier. Cet événement a reçu une large couverture de presse.

Le 19 et 20 janvier : Entrevues: Le Devoir, C'est pas trop tôt, à la radio de Radio-Canada, CIME

Le 21 janvier, rencontre avec des représentants de la direction d'Hydro et de HQ Trans-Énergie

Le 23 et le 29 janvier, Entrevues L'Info du Nord et Point de Vue Ste-Agathe

Le 27 janvier, rencontre avec le chef de cabinet du ministre de l'Environnement

Le 6 février, 3^e réunion du Comité technique régional – Présence de M. Martial Fortin et de M. Jean-Claude Deslauriers (la prochaine rencontre, le 26 février)

Le samedi, 15 février, Réunion du Comité aviseur – Analyse de la situation et préparation de la réunion du 26 février entre les ingénieurs d'HQ et M. Deslauriers

Le 20 février, Communiqué - comité aviseur et **entrevues**

Dossier Moulin/Morgan

Un bilan soigné et complet de la situation a été réalisé : Historique, revue des problèmes rencontrés, étude des solutions et des coûts, analyse du financement des travaux déjà réalisés, demande d'avis juridique et d'opinion de nos vérificateurs et préparation d'une assemblée publique d'information qui se tiendra le samedi, 8 mars, à l'intention des citoyens concernés.

Lors de cette assemblée publique, nous présenterons un état complet de la situation, le détail des travaux à compléter (municipalité et propriétaires), les coûts prévus, le financement et l'échéancier.

Je ferai le point complet de la situation à la prochaine séance du Conseil.

Voici enfin les différentes rencontres et réunions auxquelles j'ai participé et les sujets traités :

Réunions – Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut

Le 22 janvier - Comité – Forêt de proximité – Étude d'un projet pilote

Le 11 février - Comité de sécurité publique et Conseil des Maires (Présentation d'Hydro-Québec au caucus des maires – discussion sur un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à interdire l'implantation de grandes surfaces dans la MRC.

Rencontres et développement de projets:

Le 5 février - rencontre avec monsieur Denis Chalifoux, maire de Saint-Agathe et préfet de la MRC des Laurentides (HQ, Tours de communication, Schéma d'aménagement)

Le 5 février - Rencontre avec le DG et le président du CA - Fondation médicale des Laurentides (Pierre Durocher et Paul Gervais)

Le 7 février - Réunion d'organisation – Grande dégustation de vin

Rencontres – Groupes et citoyens - Le 28 janvier :

- Monsieur David Mikolajczak, Sûreté du Québec

- Le Club Pionniers des Laurentides

- Monsieur André Paquette et le comité : Domaine Tour du Lac en compagnie de Mathieu Harkins

- Le Groupe Vidéotron

Réunions administratives :

Le 20 janvier - Réunion du Conseil d'administration du Mont-Avalanche (budget et perspectives – Décision de la Société de Gestion du Mont-Avalanche (SGMA) : Offrir 2 billets gratuits pour journée de ski sur présentation du compte de taxes)

Le 31 janvier - Bilan de Santé de la municipalité – Présentation de Raymond Chabot Grant Thornton

Le 5 février - Convention collective des pompiers

Le 5 février - Forum sur l'eau et réglementation nautique– Lacs navigables

Le 6 février - Dossier Moulin/Morgan

Le 6 février - Soumissions Site Web

Le 17 février - Analyse - Liste des chèques et des comptes à payer, Lisette Lapointe et Pierre Roy

Le 18 février - Prolongation des périodes de probation - Représentante syndicale des cols blancs

Le 21 février - Rencontre préparatoire à l'Assemblée du 8 mars (Contrat D. Leclerc prolongé jusqu'au 8 mars)

CAUCUS :

Caucus des conseillers : Le 24 janvier - Présentation par les conseillers de leurs dossiers et projets, code d'éthique et de déontologie des élus, politique de soutien aux organismes et associations, Sécurité routière, Sécurité publique...

Caucus thématique - le 31 janvier – Présentation – Dossier Moulin/Morgan

Caucus thématique - le 6 février – Suivi divers dossiers

Caucus thématique - le 11 février– Dossier Moulin/Morgan (suite)

Caucus administratif - le 14 février - Préparation du Conseil du 22 février

Formation des élus - le 14 février – 10h-13h – Éthique et déontologie

Activités et dossiers divers :

Le 21 janvier - Cérémonie – Jour du drapeau - Levée du drapeau devant l'Hôtel de ville en présence de plusieurs citoyens (Évènement organisé par Mathieu Harkins avec le concours de la Société nationale des Québécois)

Le 28 janvier - Visite de l'Éco Centre

Le 31 janvier - Préparation du Bulletin spécial sur le budget 2014

	<p>Le 5 février - Présence sur les lieux d'un incendie – Résidence sur la 329 Le 18 février - Lettre –Avis du ministère de l'Environnement – Aqueduc Village Le 21 février - Avis – Surconsommation d'eau potable – Terrasses St-Denis</p> <p>Je vous remercie de votre attention.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Lisette Lapointe</p>
Rés. 2014-21 Adoption de l'ordre du jour	<p>2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement :</p> <p>QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p>3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX</p>
Rés. 2014-22 Acceptation du procès-verbal du 18/01/2014	<p>3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2014</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie et résolu unanimement :</p> <p>QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2014 soit accepté, tel que présenté.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
Rés. 2014-23 Acceptation du procès-verbal du 18/01/2014	<p>3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2014</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins et résolu unanimement :</p> <p>QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2014 soit accepté, tel que présenté.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
Rés. 2014-24 Acceptation du procès-verbal du 11/02/2014	<p>3c) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2014</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par la conseillère: Chantal Valois et résolu unanimement :</p> <p>QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2014 soit accepté, tel que présenté.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p>4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES</p> <p>Le conseil municipal a répondu aux questions.</p>

	<p>5. PAIEMENT DIVERS ET FINANCEMENT</p>
<p>Rés. 2014-25 Acceptation des comptes</p>	<p>5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI</p> <p>Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement :</p> <p>QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 2 février 2014, au montant de 752 247,22 \$ soit approuvée.</p> <p>QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 22 février 2014, au montant de 399 486,10 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p>6. ADMINISTRATION ET FINANCES</p>
<p>Dépôt des listes des noms et adresses des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus</p>	<p>6a) Dépôt des listes des noms et adresses des personnes physique ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus</p> <p>Conformément à la Loi, la greffière Caroline Dion dépose les listes produites par les candidats des noms et adresses des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus.</p>
<p>Rés. : 2014-26 Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus</p>	<p>6b) Adoption du Règlement no 765 décrétant un Code d'éthique et de déontologie des élus révisé</p> <p>CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.</p> <p>Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le <i>Règlement no 765 décrétant un Code d'éthique et de déontologie des élus révisé</i>, et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :</p> <p>PRÉSENTATION</p> <p>Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).</p> <p>En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.</p>

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

	<p>Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.</p> <p>7. Sanctions</p> <p>Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :</p> <p>« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la réprimande ; 2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec : <ol style="list-style-type: none"> a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci, b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code, 3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ; 4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. <p>Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »</p> <p>8. Entrée en vigueur</p> <p>Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-27 Nomination des signataires de chèque</p>	<p>6c) Nomination des représentants autorisés pour les signatures bancaires</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les autorisations pour les signatures bancaires suivant le départ du directeur général M. Denis Leclerc;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau Appuyé par la conseillère : Chantal Valois Et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard statue que :</p> <p>Madame la Mairesse Lisette Lapointe ou en son absence le maire suppléant Pierre Roy, et le directeur général Martial Fortin ou en son absence la directrice des finances Marie-Hélène Gagné, soient les représentants de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.</p> <p>Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au</p>

	<p>nom de la Municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable; • signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative; • demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité; • signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité. <p>Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;</p> <p>La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'utilise pas de timbre de signature;</p> <p>Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.</p> <p>La présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les signataires à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-28 Destruction annuelle de documents inactifs</p>	<p>6d) Destruction annuelle de documents inactifs</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe doit procéder à la destruction de documents inactifs de la municipalité;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des documents inactifs dont les délais de conservation sont expirés;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation approuvés par le Ministère de la Culture et des Communications ont été respectés;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la destruction des documents inactifs apparaissant à la liste déposée par le Service du greffe, en date du 3 février 2014 jointe en annexe, et mandate la firme <i>Groupe Gagnon</i> à procéder à la destruction de ces documents pour la somme de 253,30 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de déplacement, de déchiquetage et de récupération.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-29 Prolongation de probation</p>	<p>6e) Prolongation de probation d'employés cols blancs</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les périodes de probation des trois (3) employés cols blancs suivants viennent à échéance :</p>

Jonathan Dionne	Technicien en loisirs
Caroline Charest-Savard	Technicienne en génie civil
Marie-Claude Beaudoin	Secrétaire des travaux publics et prévention-incendie

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, aux fins d'une bonne et saine gestion tout en respectant les conventions collectives en vigueur, désire attendre les conclusions de l'étude portant sur la structure organisationnelle de la Municipalité prévue ce printemps avant de confirmer lesdits employés dans leur fonction;

Il est proposé par le conseiller: Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur-général à entamer des discussions avec le syndicat des cols blancs quant aux modalités qui permettront de prolonger jusqu'au 30 juin 2014 les périodes de probation venant à échéance d'ici cette date pour les employés cols blancs concernés.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-30
Adoption du règlement no 766 décrétant un emprunt de 275 000\$ pour de travaux printaniers d'urgence, soit le remplacement d'un ponceau, la mise à niveau du Barrage Iroquois et pour l'achat et l'installation de jeux pour enfants et de mobilier urbain

6f) Adoption du règlement no 766 décrétant un emprunt de 275 000 \$ pour des travaux printaniers d'urgence, soit le remplacement d'un ponceau, la mise à niveau du barrage Iroquois et investigations géotechniques du barrage du Lac Long et pour l'achat et l'installation de jeux pour enfants et de mobilier urbain

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le *Règlement no 766 décrétant un emprunt de 275 000 \$ pour des travaux printaniers d'urgence, soit le remplacement d'un ponceau, la mise à niveau du barrage Iroquois et investigations géotechniques du barrage du Lac Long et pour l'achat et l'installation de jeux pour enfants et de mobilier urbain*, et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux printaniers d'urgence soit le remplacement d'un ponceau sur le chemin Montfort, la mise à niveau du barrage Iroquois et investigations géotechniques du barrage du Lac Long et l'achat et l'installation de jeux pour enfants et de mobilier urbain, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yves Lefebvre, ing., directeur des travaux publics et ingénierie, en date du 13 février 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 275 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ sur une période de 5 ans et de 175 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière

	<p>en vigueur chaque année</p> <p>ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.</p> <p>ARTICLE 6 : Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;</p> <p>ARTICLE 7 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15%) quinze pour cent l'an, payable semi-annuellement.</p> <p>ARTICLE 8: L'emprunt sera remboursé en 5 et 10 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.</p> <p>ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-31 Formation professionnelle de la greffière</p>	<p>6g) Formation professionnelle de la greffière</p> <p>CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement no 695, une formation d'un cadre, dont le coût est supérieur à 500 \$, doit être autorisée par résolution du conseil municipal;</p> <p>CONSIDÉRANT la formation intitulée <i>Développements récents en droit municipal 2014</i> d'une durée de 6 heures reconnue dans le cadre du programme de formation obligatoire du Barreau du Québec qui aura lieu à Trois-Rivières, le 4 avril 2014;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les coûts de ladite formation sont de 467 \$, plus taxes, plus les coûts de déplacement et d'hébergement;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère : Monique Richard Appuyé par la conseillère : Chantal Valois Et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le paiement des frais de formation intitulée <i>Développements récents en droit municipal 2014</i> au Barreau du Québec pour madame Caroline Dion, qui aura lieu le 4 avril 2014, au montant de 467 \$, taxes en sus.</p> <p>QUE les frais d'hébergement et de déplacement soient remboursés sur remise de pièces justificatives.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>

<p>Rés. : 2014-34 Mandat à l'UMQ pour l'achat regroupé d'abat-poussière</p>	<p>7b) Mandat à l'UMQ pour l'achat regroupé d'abat-poussière</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant la publication d'un appel d'offres public pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, et précise que les règles d'adjudication de contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-623 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau et résolu unanimement :</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard confie à l'UMQ le mandat de préparer sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité ;</p> <p>QUE la Municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;</p> <p>QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;</p> <p>QUE la Municipalité s'engage à compléter et à fournir à l'UMQ dans les délais requis toute documentation nécessaire à l'élaboration des documents d'appel d'offres;</p> <p>QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-35 Contrat pour l'installation d'un groupe électrogène pour l'usine d'eau potable Secteur Terrasses St-Denis</p>	<p>7c) Contrat pour l'installation d'un groupe électrogène pour l'usine d'eau potable Secteur Terrasses St-Denis</p> <p>CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation TP2013-34 visant un contrat pour l'installation d'un groupe électrogène à la station d'eau potable des Terrasses St-Denis;</p>

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) fournisseurs suivants ont été invités :

- Bureau Électrique Inc
- C.A.C. Entrepreneur Électricien Inc.
- Les entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc
- Savoie M.D.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Bureau Électrique Inc | 27 900 \$ avant taxes |
| - Les entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc | 26 860 \$ avant taxes |
| - Savoie M.D. | 27 900 \$ avant taxes |

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-762 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier

-- Le 22 février 2014 --

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de St-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'installation d'un groupe électrogène pour l'usine d'eau potable Secteur Terrasses St-Denis suivant les plans et devis prévus à l'appel d'offres TP2013-34, à *Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.*, au montant de 26 860 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-36
Contrat pour la
confection de plans
et devis – Secteur
Moulin Morgan

7d) Contrat pour la confection de plans et devis – Secteur Moulin Morgan

CONSIDÉRANT QUE la préparation de plans et devis est requise pour la construction de nouvelles stations de pompage et les raccordements privés pour le secteur Moulin / Morgan, suivant les spécifications prévues en annexe.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin de compléter le procédé de la conduite collectrice sanitaire installée et le rendre fonctionnel;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de PD Expert Conseil Inc. au montant de 20 750 \$ taxes en sus.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au fonds général suivant un règlement à venir pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier

-- Le 22 février 2014 --

	<p>Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil municipal de St-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour la confection de plans et devis à PD Expert Conseil Inc., au montant de 20 750 \$, taxes en sus, suivant les spécifications prévues en annexe à la présente résolution.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p>8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT</p>
<p>Dépôt de la liste des permis</p>	<p>8a) Dépôt de la liste des permis du service d'urbanisme et de l'environnement</p> <p>La conseillère Marjorie Bourbeau dépose aux membres du Conseil municipal la liste des permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement de décembre 2013 et janvier 2014 ainsi que le comparatif de janvier 2013.</p>
<p>Rés. : 2014-37 Demande de dérogation mineure numéro 2014-001, 399 chemin des Tilleuls, lot C-487 Rang BL;</p>	<p>8b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-001, 399 chemin des Tilleuls, lot C-487 Rang BL;</p> <p>ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-001, visant à régulariser la position de la galerie à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale gauche, au 399, chemin des Tilleuls, lot C-487, rang BL;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-001.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-38 Demande de dérogation mineure numéro 2014-002, chemin des Langeais, lot 4 176 709</p>	<p>8c) Demande de dérogation mineure numéro 2014-002, chemin des Langeais, lot 4 176 709</p> <p>ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-002, visant à permettre la construction d'une maison unifamiliale à une distance de moins de 6,83 mètres de la ligne avant, sur le chemin des Langeais, lot 4 176 709 ;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-002, aux conditions suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">1. Obtenir les permis nécessaires avant d'entreprendre les travaux;</p>

	<p>2. Installer une clôture temporaire ainsi qu'une barrière de sédiments au-delà du 20 mètres du lac, à être approuvés par l'inspecteur en environnement;</p> <p>3. Aucun travaux ni déboisement n'est autorisé dans la bande de protection riveraine du cours d'eau, à l'exception de la voie d'accès.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-39 Demande de dérogation mineure numéro 2014-003, 180 chemin du Marais, lot 2 826 340</p>	<p>8d) Demande de dérogation mineure numéro 2014-003, 180 chemin du Marais, lot 2 826 340</p> <p>ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-003, visant à régulariser la position du bâtiment principal à une distance de 9,57 mètres et 12,46 mètres de la ligne des hautes eaux, au 180 chemin du Marais, lot 2 826 340;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-003.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-40 Demande de P.I.I.A., numéro 2014-004, 1911 chemin du Village, lot 3 958 038</p>	<p>8e) Demande de P.I.I.A., numéro 2014-004, 1911 chemin du Village, lot 3 958 038</p> <p>ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2014-04, visant à remplacer les enseignes existantes par <i>Marché Ami</i>, au 1911, chemin du Village, lot 3 958 038 ;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. numéro 2014-004, aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Obtenir un permis d'enseigne; 2. Déposer une somme d'argent équivalent à 2% de la valeur des travaux à titre de garantie monétaire pour le respect du P.I.I.A. <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-41 Demande de P.I.I.A., numéro 2014-005, 1751 chemin de la Croix, lot 3 957 933</p>	<p>8f) Demande de P.I.I.A., numéro 2014-005, 1751 chemin de la Croix, lot 3 957 933</p> <p>ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2014-05, visant à installer une clôture de style « frost » de 6 pieds avec latte, en cours latérale et arrière, au 1751, chemin de la Croix, lot 3 957 933 ;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p>

	<p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. numéro 2014-005, aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Obtenir un permis clôture/haies; 2. Que la clôture soit en bois; 3. Installer la clôture en cour arrière et qu'une haie de cèdres soit installée entre la clôture et la rue, de façon à créer un écran visuel afin qu'elle ne soit pas visible du chemin; 4. Que la clôture soit localisée à l'intérieur des limites du terrain du requérant; 5. Déposer une somme d'argent à équivalent à 2% de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire pour assurer le respect du P.I.I.A. <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
Point reporté	<p>8g) Contribution pour fins de parc / Demande de lotissement, montée d'Argenteuil, lots projetés 5 399 781 et 5 399 782</p> <p>Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.</p>
Point reporté	<p>8h) Contribution pour fins de parc / Demande de lotissement, chemin du Lac Beauchamp, lots projetés 5 457 049 et 5 457 050</p> <p>Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.</p>
Rés. 2014-42 Contrat avec Service de Protection Canine des Monts	<p>8i) Contrat avec Service de Protection Canine des Monts</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire reconduire pour l'année 2014 le contrat pour le contrôle des chiens et l'application des règlements municipaux à Service de Protection Canine des Monts;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-290-00-418 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard reconduise le contrat pour le contrôle des chiens et l'application des règlements municipaux pour l'année 2014 à Service de Protection Canine des Monts pour un montant forfaitaire mensuel de 350\$ et des frais de 140\$ imputés à la municipalité pour chaque euthanasie, plus les autres charges applicables suivants la proposition transmise le 29 novembre 2013.</p>

	ADOPTÉE
Rés. 2014-43 Contrat de Capture- Stérilisation-Retour (CSR) de chats errants avec la SPCA Laurentides Labelle	<p>8j) Contrat de Capture-Stérilisation-Retour (CSR) de chats errants avec la SPCA Laurentides Labelle</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder un contrat pour la mise sur pied d'un programme de capture-stérilisation-retour (CSR) des chats errants sur le territoire de la municipalité;</p> <p>CONSIDÉRANT l'offre reçue de la SPCA Laurentides Labelle datée du 18 février 2014 pour l'établissement d'un tel programme;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par la conseillère : Marjorie Boubeau et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard établisse un programme de capture-stérilisation-retour (CSR) de trente (30) chats errants sur son territoire avec la SPCA Laurentides Labelle pour la somme de 3 181,88\$, taxes en sus, pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2014, suivant les termes et conditions prévus à la proposition du 18 février 2014 jointe en annexe à la présente résolution.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	9. PARCS, PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX
Rés. 2014-44 Autorisation à SporTriple pour événements en 2014	<p>9a) Autorisation à SporTriple pour événements en 2014</p> <p>CONSIDÉRANT la demande de SporTriple pour la tenue des événements annuels de triathlon et duathlon prévu le 3 août et le 13 septembre 2014 dont les parcours emprunteront des tronçons de chemins situés sur le territoire de la municipalité ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'intérêt suscité par ces événements;</p> <p>Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise SporTriple à emprunter les sections de la route 329 et chemin Tour du Lac et de la route 364, avec les conditions de chaussée existantes, selon les parcours proposés, pour les événements proposés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le 3 août 2014 : Triathlon Sainte-Agathe ➤ Le 13 septembre 2014 : Duathlon Saint-Sauveur <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>

<p>Rés. 2014-45 Autorisation pour la randonnée Cyclo 200</p>	<p>9b) Autorisation pour la randonnée Cyclo 200</p> <p>CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Médicale des Laurentides pour la tenue de la randonnée cycliste Cyclo 200 en guise de levée de fonds prévue le 29 juin 2014 dont le parcours empruntera des tronçons de chemins situés sur le territoire de la municipalité ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'intérêt suscité par cet événement;</p> <p>Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la tenue de la randonnée Cyclo 200 à emprunter les sections de la Montée Argenteuil, chemin du Village et la route 329, avec les conditions de chaussée existantes, selon les parcours proposés pour l'événement.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p style="text-align: center;">10. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Rés. : 2014-46 Cotisation annuelle au Réseau Biblio des Laurentides</p>	<p>10a) Cotisation annuelle au Réseau Biblio des Laurentides</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier en 2014 des services rendus par <i>le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides</i> (CRSBP des Laurentides) pour sa bibliothèque municipale, comprenant des services de soutien au développement, soutien aux collections et soutien informatique;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des finances à effectuer le paiement de la facture annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides Inc (CRSBP) pour l'année 2014, au montant total de 19 063,66\$ (taxes incluses).</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p style="text-align: center;">11. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX</p>
<p>Rés. : 2014-47 Soutien à la Coop Santé, à l'Association chasse et pêche et à la Maison des Jeunes</p>	<p>11a) Soutien à la Coop Santé, à l'Association chasse et pêche et à la Maison des jeunes</p> <p><i>La conseillère Chantal Valois se retire du débat et n'a pas pris part au vote.</i></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer une subvention à la Coop Santé de St-Adolphe, à l'Association chasse et pêche et à la Maison des Jeunes de St-Adolphe</p>

	<p>pour l'année 2014;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires GL 02-620-00-971 et 02-701-90-971 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard octroie aux organismes ci-hauts mentionnés les subventions suivantes :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Coop Santé de St-Adolphe</td> <td style="text-align: right;">20 000\$</td> </tr> <tr> <td>Association chasse et pêche</td> <td style="text-align: right;">2000\$</td> </tr> <tr> <td>Maison des Jeunes</td> <td style="text-align: right;">10 000\$</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>	Coop Santé de St-Adolphe	20 000\$	Association chasse et pêche	2000\$	Maison des Jeunes	10 000\$
Coop Santé de St-Adolphe	20 000\$						
Association chasse et pêche	2000\$						
Maison des Jeunes	10 000\$						
<p>Rés. : 2014-48 Achat de deux (2) billets pour le Diner gala gastronomique au bénéfice de la Soupe populaire de la Vallée de St-Sauveur</p>	<p>11b) Achat de deux (2) billets pour le Diner gala gastronomique au bénéfice de la Soupe populaire de la Vallée de St-Sauveur</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer au <i>Diner de Gala Gastronomique</i> organisé par la Soupe populaire de la Vallée de St-Sauveur dans le cadre de son 20^e anniversaire prévu le 3 octobre 2014;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-310 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard achète deux (2) billets pour le <i>Diner de Gala Gastronomique</i> qui aura lieu le 3 octobre 2014 au coût de 300\$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>						
<p>Rés. : 2014-49 Barrage routier pour la Guignolée du 13 décembre 2014</p>	<p>11c) Barrage routier pour la Guignolée du 13 décembre 2014</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le <i>Garde-Manger des Pays-d'en-Haut</i> désire obtenir l'autorisation de tenir un barrage routier le samedi 13 décembre 2014 pour son événement annuel <i>La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut</i> ;</p>						

	<p>Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir un barrage routier pour son événement annuel <i>La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut</i> qui aura lieu le samedi 13 décembre 2014.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-50 Adhésion à Carrefour action municipale et famille</p>	<p>11d) Adhésion à Carrefour action municipale et famille</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire devenir membre de <i>Carrefour action municipale et famille</i> pour l'année 2014;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-620-00-494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard adhère à <i>Carrefour action municipale et famille</i> pour l'année 2014 au montant de 70,50\$, taxes en sus.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-51 Adhésion annuelle à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut</p>	<p>11e) Adhésion annuelle à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler son adhésion comme membre corporatif pour l'année 2014 à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-702-30-494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 22 février 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle son adhésion comme membre corporatif pour l'année 2014 à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour la somme de 60\$.</p>

